

ANNEXE N° 3-8

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Prestations-Sociales
 Objet de la prestation : Délivrance d'une attestation sur les frais de rapatriement

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Fournir une pièce justifiant le rapatriement

PIECES A FOURNIR

1- Une requête en l'objet

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présenter une requête - Intervenir auprès de la mission concernée - délivrance de l'attestation	-La Direction Générale des Affaires Consulaires -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
 -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
 -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Circulaire du Ministère des Affaires Etrangères n°4430 en date du 1er avril 1992 relatif aux laissez passer délivrés aux tunisiens par nos postes à l'étranger.

ANNEXE N° 3-9

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort N° du)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
 Domaine de la prestation : Prestations-Sociales
 Objet de la prestation : Rapatriement de dépouille mortelle

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Décès survenu dans la circonscription consulaire compétente
 2- Fournir une pièce justifiant que le décédé est de nationalité tunisienne
 3- Inexistence d'empêchements légaux

PIECES A FOURNIR

1- Extrait de décès

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Se présenter au siège de la mission concernée - Procéder au rapatriement de la dépouille	-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Séance tenante

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Séance tenante

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères
 2- Decret n°73-78 en date du 1er mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires